

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – ~~CLAUDE STORTI~~ – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – ~~GÉRARD BEADE~~ – BERNARD DOUMENC – MICHÈLE MICHALSKI – ANDRE PALAZO

Ayant donné pouvoir : Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mr ANTONIOLI  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr de SERMET  
Mr STORTI ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT

Absents : Mr BEADE

Les convocations ont été adressées le 27 Janvier 2015.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 8 Décembre 2014, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – SUBVENTION INSTITUT BERGONIE (soirée du 29/11/2014) :**

Madame GERARD informe les membres du Conseil Municipal de la recette encaissée par la régie municipale lors de la soirée du 29 novembre dernier au profit de l'Institut Bergonié, à savoir 602,50 euros (six cent deux euros et cinquante centimes).

Cette somme doit être maintenant reversée au profit de l'Institut sous la forme d'une subvention.

Pour information, la vente des CD de Pierre SICAUD, le soir du spectacle, a permis également le reversement direct de 600 euros à l'Institut.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention à l'Institut Bergonié à Bordeaux d'un montant de 602,50 euros correspondant à la recette de la soirée/spectacle du 29/11/2014 ;

- que cette somme sera inscrite au budget Primitif 2015 chapitre 65, article 6574.

Monsieur PALAZO demande si la recette va être identifiée dans le budget de la commune. .../...

Le Directeur des Services, interrogé, répond par l'affirmative.

Monsieur DOUMENC demande s'il s'agit de la recette ou du bénéfice et si la commune a pris en charge les frais d'organisation de cette soirée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la recette intégrale qui est reversée à Bergonié, les frais d'organisation étant pris en charge par la commune et limités au strict minimum car tous les intervenants étaient bénévoles ce soir-là.

Madame DELBOS GREGOIRE se réjouit qu'il existe encore des personnes capables de se mobiliser pour ce type de cause.

Madame OLIVIER interroge Monsieur le Maire sur la position de la municipalité si d'autres associations venaient la solliciter sur des opérations du même type ou pour des demandes de subvention. Elle se souvient du refus opposé il y a quelques années pour ce genre de demande.

Monsieur le Maire, ne sachant pas à quel dossier Madame OLIVIER fait référence, déclare que chaque demande sera examinée et que la municipalité prendra position au cas par cas.

Monsieur BAUVY rappelle qu'en l'espèce, il s'agissait de l'organisation d'un spectacle, à but caritatif certes, mais il s'agissait bien d'une animation. Ce n'est pas la même chose qu'une simple demande de don ou de subvention.

Madame GERARD se félicite du bon déroulement de cette soirée que l'on pourra peut être renouveler en fonction des propositions qui nous seront faites, mais nous ne pourrons certainement pas répondre à toutes les demandes.

## **II – CREATION d'un EMPLOI d'AVENIR :**

Madame LAVERGNE présente au Conseil le dispositif des emplois d'avenir qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés et inscrits comme demandeurs d'emploi.

Ces emplois sont principalement destinés au secteur non marchand et donc en priorité aux collectivités territoriales.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion. L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (75 %) qui est également exonérée des charges sociales patronales.

Le Conseil Régional intervient également au titre de la formation professionnelle obligatoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider la création auprès du services Jeunesse (ALSH et périscolaire) d'un emploi à temps complet (35 h) dans le cadre des « emplois d'avenir ».

Madame OLIVIER regrette que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'un débat en commission avant d'être présenté ce soir. En conséquence, les élus de l'opposition s'abstiendront d'autant que le budget 2015 n'est pas encore voté.

Madame MICHALSKI demande des précisions sur la fiche de poste du jeune qui sera recruté.

Madame LAVERGNE répond qu'il s'agit d'un jeune que nous employons déjà quelques heures à l'accueil de loisirs pour nos services périscolaires. Son temps de travail sera complété sur l'ensemble de nos 4 sites scolaires pour une meilleure organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

.../...

Madame OLIVIER demande quelle est sa qualification actuelle.

Le Directeur des Services, interrogé, répond qu'il est titulaire d'un Baccalauréat et que nous lui proposons une formation de type BAFA dans les tout premiers mois de son contrat.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions, **décide** :

- la création auprès du service Jeunesse (ALSH et périscolaire) d'un emploi à temps complet (35 h) dans le cadre des « emplois d'avenir » ;
- de préciser que le contrat sera signé sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 36 mois ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2015.

### **III – ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDE pour la MISE à JOUR et la REALISATION de DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE dans les ERP et IOP :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a prescrit la mise en conformité aux règles d'accessibilité de tous les ERP et IOP avant le 31 décembre 2014.

Partant du constat que cet objectif ne pourrait pas être totalement atteint à cette échéance, le gouvernement a décidé d'un dispositif permettant aux propriétaires ou exploitants de s'engager sur une programmation de mise en accessibilité de leur établissement par le biais de l'élaboration d'agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Trois textes régissent ce nouveau dispositif :

- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui institue les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 qui précise le contenu et les procédures relatives aux Ad'AP ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises, pour application des articles R 111-19-7 à 11 du CCH et du décret initial de 2006, relatives à l'accessibilité des ERP et IOP existants.

Les établissements neufs ne sont pas concernés par ces textes et doivent se conformer intégralement aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2006 modifié s'appliquant aux ERP et IOP, lors de leur construction.

Concernant les ERP et IOP existants, on distingue trois cas de figure :

- ils sont conformes aux règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014 ; dans ce cas les propriétaires ou exploitants devront déposer avec le 1er mars 2015 une attestation d'accessibilité destinée à informer la DDT et la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
  - leur mise en conformité est en cours et sera achevée avant le 27 septembre 2015 ; les propriétaires ou exploitants renseignent et remettent à la DDT, ainsi qu'à la Commission Intercommunale d'Accessibilité le Cerfa correspondant et s'exonèrent ainsi du dépôt d'un Ad'AP pour cet équipement ;
- .../...

- ils ne sont pas conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014; les propriétaires ou exploitants devront déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

Une copie du dossier Ad'AP est également adressée pour information à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La durée d'exécution des travaux de l'Ad'AP est de 3 ans, durée qui peut être portée à 6 ans pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie ou les patrimoines comprenant au moins un ERP de ce 1er groupe.

Le délai d'instruction des demandes d'Ad'AP est de 4 à 5 mois à compter du dépôt du dossier complet. Cette instruction est conduite par la DDT qui recueille l'avis de la sous-commission départementale à l'accessibilité (SCDA) avant décision préfectorale.



En ce qui concerne les ERP propriétés de la commune, ils convient de faire réaliser les diagnostics nécessaires à la constitution de ces dossiers d'Ad'AP.

La commune est propriétaire de 22 bâtiments recevant du public :

3 de 3ème catégorie (diagnostic fait, à mettre à jour avec les nouvelles normes)

1 de 4ème catégorie (diagnostic à faire)

18 de 5ème catégorie (diagnostic à faire)

Comme cela avait été le cas pour la réalisation des premiers diagnostics en 2012, l'Agglomération d'Agen a constitué un groupement de commande pour son compte et celui de ses communes membres.

Une convention constitutive de ce groupement doit être signée pour pouvoir ensuite bénéficier des économies d'échelle qui seront réalisées lors de la passation du marché d'étude global.

Monsieur le Maire précise que ces études auront néanmoins un coût important pour la commune en 2015, qu'il faudra bien assumer même si l'on sait qu'il sera impossible ensuite de réaliser l'ensemble des travaux qui seront préconisés. Il faudra faire des choix et peut être fermer des bâtiments que nous ne pourrions mettre aux normes.

Madame DELBOS GREGOIRE qui est membre de la commission intercommunale pour l'accessibilité confirme que certaines communes ont déjà fait savoir qu'elles ne pourraient pas assumer ces mises aux normes. La DDT (Direction Départementale des Territoires) se montre actuellement très stricte dans l'application des décrets mais beaucoup espèrent que les règles vont s'assouplir.

Monsieur le Maire le souhaite également et les services de l'Etat devront faire preuve de tolérance au risque de voir fermer des établissements publics comme privés.

Monsieur DOUMENC demande si les diagnostics n'auraient pas pu être réalisés en interne.

Monsieur le Maire répond par la négative, nous n'avons pas d'autre choix que de travailler avec un bureau d'études.

Madame DELBOS GREGOIRE tient à rappeler que ces problématiques d'accessibilité ne sont pas l'affaire que des associations d'handicapés. Tout le monde est concerné, les personnes âgées, les mamans avec les poussettes, etc ...

.../...

Monsieur le Maire conclut en disant qu'à Colayrac-Saint Cirq bon nombre de nos bâtiments sont déjà accessibles et notamment la mairie dans laquelle nous recevons parfois des personnes handicapées lourdement sans aucun problème. Ce n'est pas le cas partout !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec l'Agglomération d'Agen, coordonnateur du groupement, pour la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

#### **IV – AVENANT n° 1 à la CONVENTION RELATIVE à la REGULARISATION des RETROCESSIONS des VRD des LOTISSEMENTS PRIVES par l'AGGLOMERATION d'AGEN pour le COMPTE de ses COMMUNES MEMBRES :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de service pour la régularisation des actes de rétrocession des lotissements « Mathieu » à Palet, « Hauts de Saint Cirq » à Chadois et « Résidence de Lary » à Lary. Cette convention a été signée le 3 juillet 2014.

La procédure de régularisation des rétrocessions de réseaux des lotissements privés sur le territoire de l'Agglomération d'Agen a débuté. Cette mission est assurée par une assistante juridique de l'Agglomération d'Agen, mise à disposition des communes membres.

A ce jour, 22 communes bénéficient de cette phase de régularisation, pour 85 lotissements privés au total.

Afin de poursuivre cette mission, l'Agglo nous informe qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention de mise à disposition de service entre l'Agglomération d'Agen et notre commune.

Cet avenant précise les noms et le nombre de lotissements concernés sur notre commune, ainsi que le montant prévisionnel à notre charge actualisé au 1er décembre 2014, à savoir 518,33 euros.

De plus, il acte le rallongement de la mission de l'assistante juridique. Conformément aux résolutions du Bureau de l'AA sur ce sujet, la durée globale de sa mission est portée à 12 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service pour la régularisation des actes de rétrocession des réseaux des lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

#### **V – RETROCESSION des VRD des LOTISSEMENTS « MATHIEU » (PALET), « les HAUTS DE SAINT CIRQ » et « RESIDENCE LARY » : ACQUISITION de TERRAINS :**

La procédure de régularisation des rétrocessions des voiries et réseaux des lotissements privés sur le territoire de la commune est engagée.

Considérant les demandes de rétrocession de 3 lotissements :

⊙ lotissement « Mathieu » à Palet :

Madame Corina MATHIEU demeurant 58 rue des Pins Francs à BORDEAUX (33200) a fait une demande de rétrocession des voies privées et des espaces communs du lotissement « Mathieu » tels qu'ils figurent au cadastre sous la référence suivante : .../...

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE EN M <sup>2</sup>
COLAYRAC-ST CIRQ	A	1049	PALET	1 165
COLAYRAC-ST CIRQ	A	1036	PALET	100

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen a décidé d'intégrer dans son domaine public les réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public relevant de sa compétence.

Pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et l'Agglomération d'Agen pour les réseaux, le cédant et la commune pour la voirie et les espaces communs.

Pour assurer l'entretien des réseaux, une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen incluse dans l'acte de cession entre le cédant et la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ, doit être également signée.

### ② lotissement « les Hauts de Saint Cirq » à Chadois

La SARL DMP Immobilier dont le siège social est situé au lieu-dit « le Bédât » à COLAYRAC-SAINT CIRQ (47450) a fait une demande de rétrocession des voies privées et des espaces communs du lotissement « les Hauts de Saint Cirq » tels qu'ils figurent au cadastre sous la référence suivante :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE EN M <sup>2</sup>
COLAYRAC-ST CIRQ	A	1544	A CHADOIS	4268

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen a décidé d'intégrer dans son domaine public les réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public relevant de sa compétence.

Pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et l'Agglomération d'Agen pour les réseaux, le cédant et la commune pour la voirie et les espaces communs.

Pour assurer l'entretien des réseaux, une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen incluse dans l'acte de cession entre le cédant et la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ, doit être également signée.

### ③ lotissement « Résidence de Lary » à Lary

La SARL DMP Immobilier dont le siège social est situé au lieu-dit « le Bédât » à COLAYRAC-SAINT CIRQ (47450) a fait une demande de rétrocession des voies privées et des espaces communs du lotissement « Résidence de Lary » tels qu'ils figurent au cadastre sous la référence suivante :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SURFACE EN M <sup>2</sup>
COLAYRAC-ST CIRQ	D	2562	LARY	5688

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen a décidé d'intégrer dans son domaine public les réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public relevant de sa compétence.

Pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre le cédant et l'Agglomération d'Agen pour les réseaux, le cédant et la commune pour la voirie et les espaces communs.

Pour assurer l'entretien des réseaux, une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen incluse dans l'acte de cession entre le cédant et la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ, doit être également signée.

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces communs des 3 lotissements susvisés ;

2°) d'autoriser Monsieur Louis VIALA, Maire-Adjoint, à signer les actes de vente des parcelles concernées, à savoir :

Lotissement « Mathieu »	Parcelle A 1036	100 m <sup>2</sup>
	Parcelle A 1049	1 165 m <sup>2</sup>
Lotissement « les Hauts de St Cirq »	Parcelle A 1544	4 268 m <sup>2</sup>
Lotissement « Résidence de Lary »	Parcelle D 2562	5 688 m <sup>2</sup>

3°) de s'accorder sur le fait que le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de un euro (1 €) ;

4°) d'accepter la constitution d'une servitude au profit de l'Agglomération d'Agen sur ces parcelles pour l'entretien des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public ;

5°) d'autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes de cession et de constitution de servitude entre les cédants et la commune.

#### **VI – ENFOUISSEMENT des RESEAUX FRANCE TELECOM – SECTEUR du SABLOU et la RIVIERE :**

Monsieur VIALA informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom : **Secteur le Sablou et la Rivière**

(Pour mémoire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'enfouissement du réseau électrique basse tension le 22/09/2014)

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France Télécom concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur VIALA précise que, compte tenu des participations du Syndicat et de France Télécom à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 26 591,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, secteur le Sablou, la Rivière, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ;
- .../...

- d'approuver et autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47 ;
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

**VII – ADHESION à un GROUPEMENT de COMMANDE (SDEE 47) pour l'ACHAT d'ELECTRICITE pour les SITES d'une PUISSANCE SUPERIEURE à 36 kVA :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE 24, SYDEC, SDEEG, SDEE 47 et SDEPA),

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, .../...



Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- de donner mandat aux Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil de sa dernière réunion au bureau du SDEE au cours de laquelle ont été évoqués les économies prévisibles à tirer de ces marchés groupés d'achat d'énergie.

Le prix de l'électricité n'étant pas, comme celui du gaz, indexé sur une matière première, nous devons nous attendre à une moins bonne rentabilité que pour la même opération engagée pour le gaz. Nous pouvons tout de même espérer de 3 à 5 % d'économie.

Monsieur DOUMENC se réjouit d'une mutualisation réussie !

.../...

Monsieur le Maire constatant que Monsieur DOUMENC souhaite réouvrir le débat de la mutualisation ville d'Agen/Agglo, réaffirme la position qu'il avait défendue lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2014 contre la fusion des personnels de ces deux entités.

Ce projet, initié par la ville d'Agen, à son seul bénéfice et dans la précipitation, a été voté à une très courte majorité (31 voix) par le Conseil Communautaire alors que 29 conseillers communautaires se sont prononcés contre et 4 se sont abstenus. Si on enlève les 18 élus agenais qui se sont prononcés pour, on se rend bien compte qu'une majorité de communes se sont positionnées contre ce projet.

Madame OLIVIER reproche que le débat n'ait pas été porté plus tôt au Conseil Municipal. La mutualisation est inscrite dans la loi et doit s'appliquer. Un schéma des mutualisation doit d'ailleurs être adopté par l'Agglo prochainement. La position prise par Monsieur le Maire met Colayrac « hors jeu ». Il aurait fallu accompagner cette réforme plutôt que de se braquer.

Monsieur DOUMENC déclare qu'il n'est pas bien pour Colayrac-Saint Cirq de s'opposer au Président de l'Agglo et qu'engager un bras de fer avec celui-ci serait une erreur.

Monsieur le Maire réaffirme sa position sur ce dossier tout en précisant qu'il ne s'agit en rien d'une position de principe contre le Président de l'AA mais qu'il ne s'agit pas non plus d'en être le « béni-oui-oui ».

Il est favorable à une mutualisation concertée et efficiente avec des économies d'échelle réalisées dans chaque collectivité. Le projet présenté, dans l'urgence, lors des derniers conseils communautaires, n'entre pas dans cette catégorie. Il est d'évidence au bénéfice des seuls agenais qui occupent d'ailleurs aujourd'hui la plupart des directions de service les plus importantes de la nouvelle administration commune. Cette fusion ne procurera des économies qu'à terme, après que l'harmonisation obligatoire des salaires et des prestations sociales aura été absorbée mais ces économies impacteront principalement le budget agenais.

La séance est levée à 20 heures 10

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET